



**Erratum:** remplace la publication dans la Feuille fédérale N° 49 du 11 mars 2024 (FF 2024 550)

## Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

Du 16 avril 2024

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires,*  
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires<sup>1</sup>,  
*décide:*

Le produit phytosanitaire

Fonganil (W-6409, 465 g/l Metalaxyl-M)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Aubergine	Mildiou de la tomate, Septoriose de la tomate/aubergine	Concentration: 0.021 % Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4, 5, 7
Baby-Leaf (Asteraceae)	Alternarioses, Rouilles des salades (Asteraceae) et de la chicorée witloof	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 6
Baby-Leaf (Chenopodiaceae)	Mildiou de l'épinard, Cladosporiose de l'épinard	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4
Melons	Cladosporiose des cucurbitacées	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4

<sup>1</sup> RS 916.161

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Rhubarbe	Mildiou de la rhubarbe	Dosage: 0.21 l/ha Application: après la récolte au plus tard jusqu'à fin août	1, 2, 3, 4
Roquette	Alternarioses, Phoma, Pythium spp., Rouille blanche	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 6
Salades (Asteraceae)	Alternarioses, Rouilles des salades (Asteraceae) et de la chicorée witloof	Dosage: 0.17 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 6
Épinard	Mildiou de l'épinard, Cladosporiose de l'épinard	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 4
Oignon Échalote Ail	Mildiou de l'oignon	Dosage: 0.21 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3, 4

#### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 04.
- 4 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 04.
- 5 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.
- 6 3 traitements au maximum par culture.
- 7 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 6 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Le produit phytosanitaire

Cymoxanil WG (W-6693, 45 % Cymoxanil)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

#### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Pois non écosés	Mildiou du pois	Dosage: 0.25 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3, 6, 7

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Échalote	Mildiou du pois	Dosage: 0.18–0.25 kg/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 4, 5, 6, 7

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Le produit n'a été testé que dans un mélange en cuve dans des conditions pratiques suisses; l'efficacité sans mélange en cuve n'est donc pas garantie.
- 3 1 traitement au maximum par culture.
- 4 2 traitements au maximum par culture.
- 5 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 27.
- 6 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 7 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC n° 27.

Le produit phytosanitaire

Revus (W-6509, 250 g/l Mandipropamid)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Rhubarbe	Mildiou des Rhabarbers	Dosage: 0.5 l/ha Application: après la récolte au plus tard jusqu'à fin août	1, 2, 3
Oignon	Mildio de l'oignon, Pourriture blanche des Allium, Phytophthora de l'oignon, Rouille des Allium, Cladosporiose des oignons	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 3 semaines	1, 2, 3

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 2 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 40.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, lors du traitement suivant utiliser un produit qui ne contient pas de substance active du groupe FRAC N° 40.

Le produit phytosanitaire

Forum (W-6249, 150 g/l Dimethomorph)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Oignon	Mildiou de l'oignon	Dosage: 1 l/ha	1, 2, 3, 4, 5
Échalote		Délai d'attente: 3 semaines	

### Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière.
- 2 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).
- 3 Le produit n'a été testé que dans un mélange en cuve dans des conditions pratiques suisses; l'efficacité sans mélange en cuve n'est donc pas garantie.
- 4 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 2 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC n° 40.
- 5 Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.

Les produits phytosanitaires

Amistar (W-5481, 250 g/l Azoxystrobin)

Hortosan (W-5481-1, 250 g/l Azoxystrobin)

Amistar (W-5481-2, 250 g/l Azoxystrobin)

Ortiva. (W-5481-3, 250 g/l Azoxystrobin)

Amistar W-5481-4, 250 g/l Azoxystrobin)

Ortiva (W-5481-5, 250 g/l Azoxystrobin)

MAAG Rasen-Pilzschutz (W-5481-6, 250 g/l Azoxystrobin)

Chamane (W-7150, 250 g/l Azoxystrobin)

Globaztar SC (W-7162, 250 g/l Azoxystrobin)

Legado (W-7238, 250 g/l Azoxystrobin)

Heritage Flow (W-7365, 250 g/l Azoxystrobin)

Azbany (W-7451, 250 g/l Azoxystrobin)

Diagonal (W-7496, 250 g/l Azoxystrobin)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Haricots écosés	Rouille du haricot	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 11.

Les produits phytosanitaires

Chamane (W-7150, 250 g/l Azoxystrobin)

Globaztar SC (W-7162, 250 g/l Azoxystrobin)

Legado (W-7238, 250 g/l Azoxystrobin)

Heritage Flow (W-7365, 250 g/l Azoxystrobin)

Azbany (W-7451, 250 g/l Azoxystrobin)

Diagonal (W-7496, 250 g/l Azoxystrobin)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Haricots écosés	Anthraxose du haricot	Dosage: 1 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 SPa 1: Pour éviter le développement de résistances, 3 traitements au maximum par culture avec des produits du groupe de matières actives FRAC N° 11.

Le produit phytosanitaire

Signum (W-6994, 26,7 % Boscalid, 6,7 % Pyraclostrobin)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Tomate	Cladosporiose de la tomate	Concentration: 0.15 % Dosage: 1,5 kg/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 3, 4, 7, 8

- 1 1 traitement par culture au maximum.
- 2 SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 1 point selon les instructions de l'OFAG.
- 3 SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 4 Le produit n'a pas été testé dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité et l'absence de phytotoxicité ne peuvent donc pas être garanties.
- 5 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 6 Information pour que des tierces personnes n'entrent pas dans la parcelle.
- 7 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 20 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.
- 8 Pas de traitements, en présence de personnes non protégées qui risquent d'être exposés à la dérive.

Le produit phytosanitaire

Moon Sensation (W-6961, 250 g/l Trifloxystrobin, 250 g/l Fluopyram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Haricots	Rouille du haricot	Dosage: 0.8 l/ha Délai d'attente: 2 semaines	1, 2, 3

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 2 traitements au maximum par culture.

Le produit phytosanitaire

Moon Privilege (W-6828, 500 g/l Fluopyram)

est autorisé temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Chicorée witloof (chicorée-endive)	sclérotiniose	Dosage: 0.5 l/ha	1, 2, 3, 4

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 1 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection.
- 2 Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.
- 3 2 traitements au maximum par culture.
- 4 Pour protéger les tierces personnes, respecter une zone tampon non traitée de 3 m le long des zones résidentielles et des installations publiques. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de la dérive, conformément aux instructions du service d'homologation.

Les produits phytosanitaires

Score 250 EC (W-4933, 250 g/l Difénoconazole)

Slick (W-5056, 250 g/l Difénoconazole)

Bogard (W-5056-1, 250 g/l Difénoconazole)

Slick (W-5056-2, 250 g/l Difénoconazole)

SICO (W-5056-3, 250 g/l Difénoconazole)

SCORE PROFi (W-5056-4, 250 g/l Difénoconazole)

Score Profi (W-5056-5, 250 g/l Difénoconazole)

Difcor 250 EC (W-6452, 250 g/l Difénoconazole)

Genius Rex (W-6452-1, 250 g/l Difénoconazole)

Divo (W-7342, 250 g/l Difénoconazole)

Lumino (W-s7521, 250 g/l Difénoconazole)

sont autorisés temporairement jusqu'au 31 octobre 2024 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

**Applications autorisées:**

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
<b>Culture maraîchère</b>			
Bette	Cercosporiose et ramulariose	Dosage: 0.5 l/ha Délai d'attente: 2 semaines <sup>2</sup>	1, 2, 3, 4, 5

**Charges à respecter au moment de l'utilisation**

- 2 traitements au maximum par culture.
- SPE 1. Pour protéger les organismes du sol, 3 traitements par parcelle et par année au maximum avec des produits contenant du difénoconazole.
- SPE 3: Pour protéger les organismes aquatiques, le risque de ruissellement doit être réduit de 2 points selon les instructions du service d'homologation.
- Préparation de la bouillie: Porter des lunettes de protection ou une visière.
- Les produits n'ont pas été testés dans les conditions pratiques suisses; l'efficacité ne peut donc pas être garantie.

La présente décision de portée générale remplace celle du 11 mars 2024. Les utilisations suivantes ont été supprimées dans la présente décision de portée générale par rapport à celle du 11 mars 2024, car elles ont entre-temps été régulièrement autorisées et ne remplissent donc plus les conditions de l'art 40 OPPh:

Substances actives	Domaine d'application	Organisme nuisible	Produits
<b>Culture maraîchère</b>			
Azoxystrobin	Haricots écosés	Anthraxose du haricot	Amistar (W-5481), Hortosan (W-5481-1) Amistar (W-5481-2) Ortiva (W-5481-3) Amistar (W-5481-4) Ortiva (W-5481-5) MAAG Rasen-Pilzschutz (W-5481-6)
Boscalid, Pyraclostrobin	Céleri-pomme	Septoriose du céleri	Signum (W-6994)
Boscalid, Pyraclostrobin	Oignons en botte	Cladosporiose des oignons	Signum (W-6994)

De même, le produit Azbany (W-7334) a été supprimé dans la présente décision de portée générale par rapport à celle du 11 mars 2024, car il ne dispose plus d'autorisation régulière depuis le 24 juin 2021 et le délai d'utilisation a expiré le 24 juin 2023.

**Retrait de l'effet suspensif**

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> RS 172.021

*Voies de droit*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

16 avril 2024

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Le directeur, Hans Wyss

